

I. N. A. O.	
CONSEIL DES AGREMENTS ET CONTROLES	
Séance du 2 juillet 2020 -Visioconférence	
<i>Relevé des décisions prises</i>	
2020-202	26 novembre 2020

ÉTAIENT PRESENTS

LA PRESIDENTE DU CAC:

Mme VUCHER

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT :

M LHERMITTE

MEMBRES PROFESSIONNELS :

Mmes LAURENT, PETIT,
MM DESCLAUX DE LESCAR, FAURE, LECLUSELLE, LEFEVRE M. LUQUET

PERSONNALITES QUALIFIEES :

Mmes CHEVENON, JOVINE, MAZE
MM. D'OZENAY, ROOSE

REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES :

Mme BROUEILH, CAILLET-DESMARET
MM. BRISEBARRE, CHEVALIER, REYNARD, RICHARD

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

La Directrice Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (DGPE) ou son représentant :

Mmes LOUIS, LUCBERT, PIEPRZOWNIK

Le Directeur Général de l'Alimentation ou son représentant (DGAL) :

Mme LACOUR

La Directrice Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ou son représentant.

Mmes COULOMBE, MAYER

Le Directeur Général de l'Alimentation ou son représentant (DGDDI) :

M. BOUY

INVITÉS

Mmes DUCROCQ, LAVAL, M. LAPORTE

AGENTS INAO :

Mmes GUITTARD, FUGAZZA, CALABUIG, DERISSON, JEANNIN, Le MOINE, MARTIN
MM GUIGNONNAT, VILLEGAS

ÉTAIENT EXCUSÉS

PERSONNALITES QUALIFIEES :

Mmes COULON-LEROY, TAFOURNEL

REPRÉSENTANTS DES AUTRES COMITÉS :

Mmes DELHOMMEL, MARET, MORCHE
MM.BERTIN, COSTE, DROUET, FRAIN, LALAURIE, MENARD, MUSELLEC,
PASTORINO, ROLANDEAU, SAINT JEAN, SCHYLER, TOBIE

Mme VUCHER ouvre la séance, qui se tient par visioconférence, via l'application Zoom. Toutefois, pour des raisons de connexion, certains membres participent à la réunion par téléphone.

Elle introduit la séance de l'instance dématérialisée par un message à l'ensemble des membres présents sur Zoom expliquant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de vote.

La vérification de la présence de chacun des membres est possible grâce à la visioconférence et à la réunion téléphonique. Les membres connectés par téléphone activent leur micro à l'appel de leur nom.

Elle procède ensuite à la désignation d'un animateur (Maxence VILLEGAS) et d'une co-animatrice (Marion MARTIN). Lors de la connexion et pendant toute la durée de la réunion, chaque membre présent sur Zoom est identifié à l'écran avec ses nom et prénom.

La présidente indique qu'elle a souhaité tenir cette réunion avant la période estivale afin de faire le point sur toutes les décisions qui ont été prises à partir du 16 mars et les conséquences en matière de contrôles pour l'année 2020. Les contrôles sont un élément clé de la crédibilité du dispositif des SIQO, et la crise a eu, et a encore, des conséquences importantes sur les dispositifs de contrôle.

Il est important que, malgré les difficultés rencontrées, chacun agisse afin de maintenir le système de contrôle qui permette le maintien de la garantie offerte aux consommateurs et la continuité économique des entreprises.

Elle exprime ses remerciements à l'INAO pour sa réactivité pendant la crise.

La présidente présente la liste des excusés.

2020-102	Validation du relevé des décisions prises par le Conseil des agréments et contrôles du 26 novembre 2019. Le Conseil des agréments et contrôles a validé le résumé des décisions prises.
2020-103	Compte rendu analytique de la séance du Conseil des Agréments et contrôles en sa séance du 26 novembre 2019. Le Conseil des agréments et contrôles a validé le Compte rendu analytique.
2020-104	Lutte contre la propagation du virus COVID 19 : Conséquences sur l'organisation des contrôles des opérateurs engagés dans une production de SIQO L'objectif de cette présentation est de faire le point sur toutes les décisions qui ont été

	<p>prises à partir du 16 mars 2020, date du confinement, et les conséquences en matière de contrôles de SIQO pour l'année 2020.</p> <p>La note reprend toutes les étapes et décrit toutes les décisions qui ont été actées au cours de cette période, sachant que ces décisions ont été prises dans la constante recherche, pour chaque filière, des points d'équilibre permettant le respect de la réglementation, ou, au moins, la mise en place de dispositif restant en cohérence avec la réglementation, mais qui assurent aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la continuité de l'activité économique des opérateurs, - l'exercice d'une concurrence loyale entre opérateurs, - le maintien de la garantie offerte au consommateur. <p>Aujourd'hui, les contrôles reprennent, mais la situation actuelle conduit à ce que le rythme des contrôles soit inférieur à ce qu'il est en situation normale. Il convient que chacun, Organisme de gestion (ODG) comme Organisme de contrôle (OCO), fasse tout ce qu'il est en capacité de faire comme contrôles.</p> <p>Compte tenu de la situation exceptionnelle, il ne sera pas tenu rigueur aux structures, ODG comme OCO, de ne pas avoir respecté les fréquences de contrôles ; il sera vérifié que la structure a fait tout ce qu'elle pouvait faire pour réaliser les contrôles.</p> <p>Plusieurs membres du CAC sont intervenus pour remercier l'IANO pour sa réactivité et son pragmatisme dans les décisions. Ils signalent aussi que la crise aura sans doute des conséquences durables pour plusieurs filières (vin, lait...), qui connaissent encore une période difficile.</p> <p>M. Luquet remercie aussi l'IANO au nom des OCO pour tous les échanges qui ont permis de trouver des solutions adaptées. Il tient à rassurer le CAC sur le fait que les contrôles ont repris, et que, sauf cas très particulier, il n'y a pas de difficulté.</p> <p>En agriculture biologique, il n'est pas proposé pour l'instant de modification des fréquences fixées par la DIR-CAC-3. Un point sera fait en septembre avec les organismes certificateurs (OC) pour voir s'il est nécessaire de prévoir une modification de ces fréquences pour 2020, sachant qu'un règlement portant dérogations au règlement (CE) n°889/2008, qui va paraître bientôt, prévoit un abaissement important des contrôles supplémentaires et une souplesse importante dans la réalisation des contrôles physiques annuel permettant de les effectuer à distance pour les opérateurs à faible risque.</p>
<p>2020-105</p>	<p>IANO-DIR-CAC-3 (Mise en œuvre des contrôles et traitement des manquements en agriculture biologique)</p> <p>Il est proposé de préciser dans le texte que dans le cas où un opérateur distributeur est soumis au contrôle en AB, et qu'il possède un rayon « vrac » de produits AB, alors son rayon « vrac » doit être contrôlé même si le montant annuel d'achats hors taxes de produits biologiques de ce rayon ne dépasse pas la somme de 10°000 euros.</p> <p>Cette précision est nécessaire car certains OC ne contrôlent pas les rayons vrac des opérateurs soumis à contrôle lorsque le montant d'achats du rayon vrac est inférieur à 10°000 euros.</p> <p>Un membre du CAC tient à souligner que les rayons vrac en bio en distribution se développent énormément. Il demande comment il est possible de s'assurer que tous les distributeurs qui devraient se soumettre au contrôle le font bien.</p> <p>Il est rappelé que tous les distributeurs qui souhaitent vendre en bio doivent se notifier. Ensuite, si le montant annuel d'achat global du rayon AB est inférieur à 10°000 euros, ils peuvent être dispensés de certification. Ce point est vérifié par la DGCCRF lors de ses contrôles en point de vente.</p> <p>Par ailleurs, il est indiqué que dans le cadre des travaux sur la mise en place de la prochaine réglementation, le seuil de dispense de contrôle pourrait être revu. La représentante des consommateurs estime que ce seuil devrait être revu.</p>

	<p>Les membres du CAC ont rendu un avis favorable, sur le projet de modifications de la directive INAO-DIR-CAC-3.</p>
<p>2019–106</p>	<p>Point sur la réforme en Agriculture biologique, partie contrôles</p> <p>L'acte de base, le règlement (UE) n°2018/848 et a été adopté le 30 mai 2018 et doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2021.</p> <p>L'écriture des actes secondaires est en cours et doit être finalisée d'ici l'automne 2020. Pour mémoire, les actes délégués (AD) sont présentés pour avis à un groupe d'experts, dont les membres sont identiques à ceux du Comité de la production biologique de l'UE, (COP), et les actes d'exécution (AE) sont discutés et soumis au vote du COP.</p> <p>De nombreuses demandes de report de l'entrée en vigueur ont été faites, par des structures professionnelles (IFOAM, EOCC, Freshfel), mais aussi par 26 Etats membres et plusieurs pays tiers (République Dominicaine, Equateur, Pérou). En effet, la crise COVID-19 a comprimé un calendrier déjà très tendu. Il y a de nombreux contrôles à rattraper en fin d'année pour les organismes de contrôles, et les OC ont besoin de temps pour se former et s'adapter aux nouvelles règles. Les opérateurs ont aussi besoin d'un temps d'adaptation pour se conformer aux nouvelles règles. Les Pays tiers aussi, et alertent la Commission d'un risque de rupture de commercialisation.</p> <p>Cependant, à ce jour, aucune décision n'a été prise sur le report de l'entrée en application du règlement.</p> <p>L'acte d'exécution principal sur les règles de production a été adopté fin mars 2020 (RUE 2020/464). Actuellement les travaux sur les règles de production se poursuivent et portent sur la liste des produits et substances autorisées indispensables pour l'application du règlement AB. Les textes semences sont en cours de finalisation et un texte sur l'étiquetage des aliments pour animaux d'élevage et le mélange de semences est en cours.</p> <p>Par ailleurs, les premières présentations de la stratégie « Farm to fork » montrent des objectifs ambitieux pour l'agriculture biologique pour atteindre 25 % des surfaces en AB.</p> <p>En ce qui concerne le contrôle, il y a trois textes en préparation, deux actes délégués et un acte d'exécution. Un travail en étroite collaboration est mené depuis plusieurs mois entre la DGPE, la DGCCRF, l'INAO et les OC, pour étudier ces projets de textes et faire des commentaires et d'éventuelles contre-propositions. Ce travail se fait à un rythme très soutenu.</p> <p>Ces projets de texte devraient passer en consultation inter services très prochainement puis en feed-back mechanism (consultation publique).</p> <p>A l'occasion de cette présentation, il est aussi présenté l'avancement des travaux du GT du CAC sur la mise en place de DCC AB. L'objectif est de définir des dispositions de contrôle communes en AB, ayant vocation à se substituer à tous les plans de contrôles des OC lors de l'entrée en application du nouveau règlement, afin d'harmoniser encore plus qu'actuellement les pratiques de contrôle entre les OC.</p> <p>Six réunions de ce groupe se sont déjà tenues. Les points vus concernent le processus de certification, en passant par toutes les étapes et les fréquences de contrôles, notamment les fréquences de contrôle supplémentaires. Il convient de souligner que le point relatif aux fréquences de contrôles fera l'objet d'une présentation au CNAB. Il reste maintenant à travailler sur l'analyse de risques, les points de contrôles, et le catalogue national de traitement des manquements.</p> <p>Le report de l'entrée en vigueur du règlement permettrait de pouvoir avoir des documents plus précis et plus complets. Mais si ce report n'est pas acté, des documents pourront être prêts.</p> <p>ECOCERT et la DGCCRF indiquent être passés à la signature électronique des certificats d'inspection (COI). Il convient qu'une information des opérateurs (importateurs et premiers</p>

	<p>destinataires) soit faite.</p> <p>M.Brisebarre indique que la filière viticole souhaite qu'il soit possible d'avoir des exploitations mixtes. La DGPE rappelle que le principe en agriculture biologique est que la mixité est interdite, et que les règles la permettant dans certains cas sont encadrées quel que soit le mode de production. Le critère retenu pour l'autoriser est que les espèces ou variétés soient facilement distinguables.</p> <p>Ce sujet n'est pas de la compétence du CAC, mais du CNAB. Si les viticulteurs le souhaitent, ce débat doit avoir lieu au CNAB.</p>
<p>2019-107</p>	<p>Retour d'information sur les plans approuvés et sur l'activité des formations restreintes</p> <p>Entre le 16 novembre 2019 et le 10 juin 2020, 75 plans AB / AO / IGP / LA, dont 2 plans AB, 40 plans LR, 17 plans IGP, 16 plans AO ont été approuvés par la directrice de l'INAO.</p> <p>Durant la même période, plusieurs avenants aux plans de contrôle liés à des modifications temporaires de cahiers des charges, ont été rendus approuvables et/ou approuvés : 8 avenants AOP et 1 avenant IGP, et 35 plans, dont 16 plans LR en DCS, 3 plans IGP en DCS, 16 plans AO.</p> <p>La Formation restreinte « Agroalimentaires et forestiers » s'est réunie le 20 janvier et a rendu 3 avis favorables sur les DCC Agneaux, Gros bovins de boucherie et Veaux.</p> <p>Elle s'est ensuite réunie le 15 juin et a rendu 2 avis. Un avis favorable concernant les DCC Œufs, et un avis favorable ainsi qu'une demande de renseignements complémentaires sur un projet de DCS IGP Agneau du Limousin sans modification de cahier des charges afférent.</p> <p>A l'occasion de la présentation de ce dossier, un point rapide de l'avancement des travaux sur les Dispositions de contrôle communes (DCC) filières et le dépôt des Dispositions de contrôle spécifiques (DCS) est présenté.</p> <p>La finalisation des travaux sur les DCC filière produits laitiers sont reportés dans l'attente des conclusions d'une discussion bilatérale entre Hexagone et CNAOL qui devrait aboutir d'ici la fin de l'été.</p> <p>Le Groupe de Travail sur les DCC de la filière AOP viticole s'est réuni pendant le confinement. Le document issu de la réunion a été transmis aux participants afin que la CNAOC puisse organiser une consultation interne. L'objectif est de finaliser les travaux avant le prochain CAC, pour pouvoir faire une présentation de ces dispositions au CAC de novembre.</p> <p>Le Groupe de travail DCC IGP viticole n'a pas encore été réuni. En ce qui concerne les travaux sur le DCC « Cidres » des échanges ont déjà eu lieu et une réunion doit se tenir à la rentrée.</p> <p>Enfin, un point d'avancement des dépôts de DCS est présenté.</p>



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Etat des lieux DCC tous SIQO

DCC tous SIQO	AO	IG	IGP	LR	STG	TOTAL
DCC tous SIQO TOTAL	57	42	132 (dont 42 cas 2, 3 ou 4)	101	2	334 (dont 42 cas 2, 3 ou 4 IGP Agro)
DCC tous SIQO approuvés applicables	2	0	11	11	1	25
DCC tous SIQO approuvables	4	0	4	5	0	13
DCC tous SIQO reçus	45	25	66	58	1	195
DCC tous SIQO reste à recevoir	4	15	49	25	0	93 (dont les cas 2,3,4 IGP Agro).

Conseil des Agréments et Contrôles du 26 Novembre 2019

6



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Etat des lieux DCC filière LR

	Date d'approbation CAC ou FR	Date homologation	Calendrier Date de dépôt	Cahiers des charges	Nombre de CDC reçus
DCC Volailles et volailles transformées	03/07/2018	11/04/2019	NA	213	NA
DCC Veaux	13/05/2018		Homologation + 1 an	7	
DCC Gros bovins	13/05/2018		NA	17	17 approuvés
DCC Agneaux	13/05/2018		NA	12	12 dont 8 approuvés
DCC Œufs	15/06/2020	-	-	14	
DCC palmipèdes gavés	-	-	-	3	
DCC Porc	-	-	-	14	
DCC Coche	-	-	-	1	
DCC Charcuterie	-	-	-	43	
TOTAL				324	

Conseil des Agréments et Contrôles du 26 Novembre 2019

7

2019-108

Contrôles en point de vente : nomination d'un groupe de travail

En application de l'article L. 642-3 du CRPM et de l'orientation du CAC n°III-4.6 sur l'habilitation et le contrôle des points de vente, les services de l'INAO estiment que, dans le cas précis des dispositions relatives à la présentation au consommateur, l'habilitation et le contrôle des points de vente ne sont pas prévus.

Par ailleurs, la compétence de l'INAO en matière de contrôle des SIQO, et donc la compétence déléguée aux organismes certificateurs, s'arrête avant la mise en marché. Les contrôles réalisés après la mise sur le marché, dont la vérification du respect des dispositions de présentation au consommateur, sont, en France, du ressort de la DGCCRF.

	<p>La Formation Restreinte du 15 juin, tout en reconnaissant les bases juridiques qui fondent cette position, estime qu'il est nécessaire de clarifier l'organisation du contrôle de ces opérateurs et leur lien avec les ODG ; elle s'est également interrogée sur le cas des points de vente procédant à des opérations de découpe du produit.</p> <p>Elle a en conséquence souhaité que le CAC mette en place un groupe de travail pour réfléchir sur ces questions, groupe de travail auquel il est impératif que des représentants de la DGCCRF soient associés.</p> <p>Il est proposé que les membres suivants du CAC qui participent à ce groupe : Mmes CHEVENON et TAFOURNEL, MM CHEVALIER, DE LESCAR, LEFEVRE, LUQUET, MENARD, SCHYLER.</p> <p>Les membres du CAC ont rendu un avis favorable sur la constitution de ce groupe de travail et les membres qui y participent.</p>
	<p>Prochaine réunion du CAC le 26 novembre 2020</p>